

sociaux qui peuvent se produire pour se rendre compte qu'il faut intervenir très rapidement, sinon c'est toute une génération d'enfants qui va grandir et pour qui la loi sera devenue inutile, parce qu'elle ne semblera plus ni juste ni raisonnable.

**M. Gilbert:** Avant que le ministre ne prenne la parole, je veux exposer ce qu'ont proposé les revues juridiques. Selon elles, lorsque des poursuites sont intentées à des jeunes gens pour possession de marijuana, les magistrats devraient pouvoir retarder les poursuites de 12 ou 18 mois. Si l'accusé ne récidive pas pendant cette période, il devrait bénéficier d'un non-lieu. Le député de Timiscaming a signalé le danger qu'il y aurait à condamner des jeunes gens trouvés en possession de marijuana, alors qu'ils ne cherchaient que des sensations fortes, comme on dit. A mon sens, le ministre devrait étudier cela de près. Certains pays d'Europe adoptent cette ligne de conduite non seulement à propos de la marijuana, mais aussi à l'égard de toutes sortes d'infractions commises par des jeunes gens, car leur condamnation peut avoir de graves répercussions sur leur emploi, leur réputation et leurs déplacements. Des jeunes gens pourraient porter la flétrissure d'une condamnation au seuil de leur vie d'adultes, pour avoir relevé un défi ou simplement tenté une expérience.

Il y a deux autres points dont j'aimerais que parle le ministre. Le premier a trait à la suppression des casiers judiciaires. Le comité permanent de la justice et des questions juridiques a présenté un rapport sur la radiation de pareils casiers judiciaires. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a l'intention de donner suite à ce rapport. De nombreux Canadiens se préoccupent de ce problème et nous devrions vraiment nous en occuper activement.

Le second problème a trait aux empreintes digitales. Lorsqu'une personne est mise en accusation aux termes d'un article du Code criminel, on la photographie et l'on prend ses empreintes. Vient alors le procès et en cas d'acquiescement, j'aimerais savoir ce qu'il advient précisément de ces empreintes. Sûrement les Canadiens ont-ils droit à ce qu'elles soient détruites. Nous avons eu un cas dramatique à Toronto la semaine dernière alors qu'une personne a été trouvée morte. L'identification présentait des difficultés, mais on y a réussi grâce aux empreintes qui avaient été prises lors de la mise en accusation pour un délit assez mineur de tentative de voies de

fait. J'estime que les Canadiens ont droit à ce que leurs empreintes soient détruites s'ils sont acquittés. J'aimerais que le ministre présente ses commentaires sur cette question.

**L'hon. M. Pennell:** Me permettrait-on de dire un mot ou deux? Le député de Broadview apprendra avec plaisir qu'hier j'ai apposé ma signature sur un mémoire destiné à mes collègues du cabinet relativement à la suppression des casiers judiciaires. J'y ai joint une proposition relative aux cautions. Si le mémoire est approuvé par mes collègues, j'espère pouvoir le concrétiser en un bill. Si je suis ministre à ce moment-là, j'espère pouvoir présenter le bill et le déferer au comité approprié de la Chambre pour examen.

**M. Gilbert:** Le ministre nous dirait-il ce qu'il pense des empreintes digitales? Quelle est au juste la politique du gouvernement? Détruit-il les empreintes digitales si la personne n'est pas trouvée coupable d'un délit criminel, pourquoi ne les détruit-on pas si la personne n'est pas condamnée?

**L'hon. M. Pennell:** Si je me trompe qu'on me reprenne à ce sujet. Sauf erreur, la plupart du temps, lorsqu'une personne a été acquittée, les empreintes digitales sont détruites. Je dois avouer qu'il y a eu des cas, où on les a gardées. Cependant, dans mon mémoire à mes collègues du cabinet, relatif à la suppression des casiers judiciaires, j'ai aussi traité de la question des empreintes digitales.

(Le crédit est adopté.)

**M. le vice-président adjoint:** Voilà qui termine l'examen des crédits supplémentaires du ministère de la Justice.

● (9.20 p.m.)

Le comité passe maintenant à l'examen des crédits supplémentaires du ministère du Commerce.

#### COMMERCE

Les crédits suivants sont adoptés:

Administration centrale—

1c. Administration du ministère—Extension des objets du crédit 1<sup>er</sup> du ministère du Commerce, prévu dans le budget des dépenses de 1967-1968, en vue d'inclure la subvention mentionnée dans le présent budget supplémentaire, \$1.

10c. Commission des expositions du gouvernement canadien, \$268,800.

Exposition universelle de 1967—

29c. Participation du gouvernement canadien à l'Exposition universelle de 1967, à Montréal, \$260,540.